

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 juin 2009

*PRESENTS :*

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE~~, MATHIAS,  
GERARD J.L. et ~~GOFFETTE~~, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Absents : Mme Guiot-Godfrin*

*Excusés : M. Buchet, M. Lefèvre, M. Goffette*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUIN 2009

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11.06.2009.

## 2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2008

Par 12 oui et une abstention ( M. Schöler),

APPROUVE le compte communal 2008 établi aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.744.992,58	4.051.392,92	15.796.385,50
- Non-Valeurs	57.974,41	0,00	57.974,41
= Droits constatés net	11.687.018,17	4.051.392,92	15.738.411,09
- Engagements	9.536.151,98	7.835.933,06	17.372.085,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.150.866,19	-3.784.540,14	-1.633.673,95
Droits constatés	11.744.992,58	4.051.392,92	15.796.385,50
- Non-Valeurs	57.974,41	0,00	57.974,41
= Droits constatés net	11.687.018,17	4.051.392,92	15.738.411,09
- Imputations	9.208.314,42	3.161.016,08	12.369.330,50
= Résultat comptable de l'exercice	2.478.703,75	890.376,84	3.369.080,59
Engagements	9.536.151,98	7.835.933,06	17.372.085,04
- Imputations	9.208.314,42	3.161.016,08	12.369.330,50
= Engagements à reporter de l'exercice	327.837,56	4.674.916,98	5.002.754,54

### 3. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2009 décidant de remettre le réseau de distribution d'eau à la SWDE à partir du 01/05/2009;

Attendu que la SWDE a versé la somme 1.629.032,00 € pour permettre à la Commune de procéder notamment au remboursement d'emprunts;

Attendu que la date de révision des emprunts 1082 – 1355 – 1224 – 1293 et 1358 arrive à échéance dans le courant de l'année 2009;

Considérant que le solde de ces emprunts dont la date de révision arrive à échéance dans le courant de cette année est de 301.554,65 €;

Attendu que l'ouverture de crédit 1393 d'un montant de 450.000,00 € concernant les travaux de distribution d'eau de la traversée de Florenville a fait l'objet d'un prélèvement de 328.835,37 €;

Par 9 oui et 4 non,

DECIDE :

- de procéder au remboursement anticipé des emprunts 1082 – 1355 – 1224 – 1293 et 1358 pour un montant de 301.554,65 € ;
- de procéder au remboursement de l'ouverture de crédit 1393 pour un montant de 328.835,37 € ;
- de demander la réduction du disponible restant de l'ouverture de crédit 1393 à concurrence de 121.164,63 €.

### 4. AVIS SUR LE COMPTE 2008 DES FABRIQUES D'EGLISE DE MUNO ET LAMBERMONT

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET l'avis d'APPROUVER aux montants repris ci-après le compte 2008 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Muno	Lambermont
Recettes	15.302,84 €	26.555,48 €
Dépenses	10.901,37 €	10.963,72 €
Boni	4.339,12 €	15.654,11 €

### 5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET ORDINAIRE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET l'avis d'APPROUVER aux montants repris ci-après la modification budgétaire au budget ordinaire 2009 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ou précédente modification	19.232,92 €	19.232,92 €
Majoration ou diminution des crédits	910,00 €	910,00 €
-----		
Nouveau résultat	20.142,92 €	20.142,92 €

## **6. OCTROI SUBVENTION 2009 ASBL CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE**

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2009 approuvant le budget 2009 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2009 approuvant le compte 2008 de cette ASBL;

Attendu qu'un montant de 25.700,00 € est prévu à l'article 764/332-03 du budget 2009;

Attendu que l'ASBL a satisfait aux obligations prévues par le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 03 juillet 2008;

A l'unanimité,

MARQUE son accord pour le versement du subside de 25.700,00 € à l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville;

## **7. CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA LE 30.06.2009 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Attendu que suite au processus de fusion/absorption du 21 octobre 2008 des A.I.O.M.S. de Bastogne, de la Haute Lesse, d'Arlon-Virton, de l'Ardenne et IFAC ne subsiste plus que la seule et unique Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2009 à Libramont;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23-25 et 27 des statuts de l'intercommunale VIVALIA;

Attendu que nos délégués pour représenter le Conseil communal sont MM Lambert, Planchard, Buchet, Goffette et Lefèvre;

A l'unanimité,

✓ MARQUE son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 30.06.2009 et sur les propositions de décision y afférentes ;

✓ CHARGE nos délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

## **8. TRAVAUX DE REHABILITATION CANALISATIONS D'EGOUTTAGE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION DES PARTS**

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de réhabilitation des canalisations d'égouttage prioritaire suite au passage caméra ( Triennal, année 2006, priorité 5) ;

Vu le contrat d'agglomération n°85011/12 approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 15/10/2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé l'AIVE à concurrence de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n°3 au contrat d'agglomération n°85011/12 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée pas la SPGE à l'intercommunale AIVE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale AIVE au montant de 166.522,52 euros htva ;

Considérant que le montant de la part communale représente 21% (endoscopie) ou 42% (travaux d'égouttage) de ce montant soit 34.969,73 euros arrondi à 34.975 euros correspondant à 1.399 parts de 25,00 euros chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE ;

Vu que le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00% ) tel que repris dans le tableau annexé au courrier de l'intercommunale AIVE reçu le 15 mai 2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou d'endoscopies susvisées au montant de 166.522,52 euros htva ;

De souscrire 1.399 parts de la catégorie F de 25,00 euros chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 34.969,73 euros arrondis à 34.975,00 euros ;

De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNE DE FLORENVILLE-SOUSCRIPTION DES PARTS DE CATEGORIE F EN  
2009

1	Dossier	Description du projet	Décompte final	Travaux communaux	Part communale
	Travaux de réhabilitation après passage caméra	Travaux de réhabilitation après passage caméra	166.522,52 euros	21,00 %	34.969,73
Total du décompte final			166.522,52		
Total de la part communale					34.969,73
Nombre de parts de 25,00 euros					1.398,79
Nombre arrondi de parts de 25,00 euros					1.399,00
Suscription de parts de catégorie F d'un montant de					34.975,00

ANNEE	NOMBRE DE PARTS	ANNUITES	CUMUL DES PARTS	CUMUL DES ANNUITES
2010	70	1.750,00	70	1.750,00
2011	70	1.750,00	140	3.500,00
2012	70	1.750,00	210	5.250,00
2013	70	1.750,00	280	7.000,00
2014	70	1.750,00	350	8.750,00
2015	70	1.750,00	420	10.500,00
2016	70	1.750,00	490	12.250,00
2017	70	1.750,00	560	14.000,00
2018	70	1.750,00	630	15.750,00
2019	70	1.750,00	700	17.500,00
2020	70	1.750,00	770	19.250,00
2021	70	1.750,00	840	21.000,00
2022	70	1.750,00	910	22.750,00
2023	70	1.750,00	980	24.500,00
2024	70	1.750,00	1.050	26.250,00
2025	70	1.750,00	1.120	28.000,00
2026	70	1.750,00	1.190	29.750,00
2027	70	1.750,00	1.260	31.500,00
2028	70	1.750,00	1.330	33.250,00
2029	69	1.725,00	1.399	34.975,00

**9. EGOUTAGE RUE DES VIEILLES VOIES A CHASSEPIERRE – APPROBATION  
DU PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE  
DE FINANCEMENT**

Vu le projet de la SPGE de réaliser des travaux d'égouttage de la rue des Vieilles Voies à Chassepierre ;

Attendu que ce projet a nécessité, pour la commune de Florenville, d'inscrire dans son programme triennal 2007-2009 les travaux d'égouttage de la rue des Vieilles Voies;

Attendu que dans ce programme triennal 2007-2009, est repris, en priorité 4 de l'année 2008, le projet intitulé «égouttage des Vieilles Voies à Chassepierre»;

Attendu que la commune de Florenville a signé le contrat d'agglomération n°85011-12 en date du 15/10/2003 ce qui implique que les projets d'égouttage situés en zone prioritaire peuvent émerger au nouveau mode de financement de la SPGE ;

Attendu que ce projet est destiné à égoutter la rue des Vieilles Voies à Chassepierre;

Vu le projet et le plan nous adressé par l'AIVE «Egouttage des Vieilles Voies à Chassepierre». Ces travaux sont estimés à 340.666 euros htva ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges, le plan et l'avis de marché pour les travaux d'«Egouttage des Vieilles Voies à Chassepierre ». Ces travaux sont estimés à 340.666 euros htva . L'entreprise adjudicataire devra procéder à l'évacuation des déchets issus du chantier via un centre agréé.

D'approuver la prise en charge des travaux à concurrence de 42% du montant HTVA des travaux selon les modalités contractuelles entre la SPGE et la Commune relatives au financement de l'égouttage prioritaire ;

D'approuver le mode de passation du marché de travaux, à savoir : l'adjudication publique , qui sera réalisée par l'AIVE.

## **10. RENOVATION DU BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le projet, le plan et l'avis de marché établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Rénovation du Belvédère de l'Eglise Notre-Dame de Florenville";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Rénovation du Belvédère de l'église Notre-Dame de Florenville", le montant estimé de ce marché s'élève au total à 38.639,50 euros htva soit 46.753,80 euros tvac ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **adjudication publique**;

Considérant que le Ministre Lutgen a retenu le projet de rénovation du Belvédère de l'église Notre-Dame de Florenville (mise aux normes de l'installation électrique et rénovation du Belvédère-gros œuvre) et qu'il octroie à la Ville de Florenville une subvention de 73400 euros (visa 09/00412 du 23 avril 2009) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet, le plan et l'avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Rénovation du Belvédère de l'église Notre-Dame de Florenville", le montant estimé de ce marché s'élève au total à 38.639,50 euros htva soit 46.753,80 euros tvac ;

De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;

La dépense est inscrite au budget extraordinaire 2009.

## **11. SITE A REAMENAGER – DOMAINE TRINTERLER A FLORENVILLE – DECISION**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 167 à 171 et 453 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'acquisition, à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activités économique désaffectés ;

Considérant que le bâtiment dénommé « Domaine Trinteler » situé à Florenville, route d'Orval et cadastré : Commune de Florenville, 1<sup>e</sup> DIV, Section A, 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b<sup>2</sup> et 669 c<sup>2</sup> comprenant une ferme et une grange, que la commune a acquis en 2001, n'était plus en activité ;

Considérant que ce site constitue un chancre dont le maintien dans son état actuel est préjudiciable à l'image de la localité, ce site est situé à 100 m du centre ville, en prise directe sur la route touristique Florenville – Orval – Montmédy ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'assainissement et/ou la rénovation de ce site dans le cadre de sa politique d'aménagement du centre de Florenville initié par un PCDR en cours d'actualisation ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14/10/02 étendant les travaux d'aménagement du Domaine Trinteler la mission définie par le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé entre Idelux et la Commune en date du 29/10/98 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11/12/03, décidant de proposer à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire de prendre, en application de l'article 168 du CWATUP, un arrêté indiquant que le site dénommé « Domaine Trinteler » dont le périmètre est défini au plan ci-annexé et est cadastré Commune de Florenville, 1<sup>e</sup> DIV, Section A, 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b<sup>2</sup> et 669 c<sup>2</sup> est désaffecté et qu'il doit être assaini ou rénové et décidant de charger les services d'IDELUX du suivi de ce dossier ;

Attendu qu'en date du 23 novembre 2006, le Gouvernement Wallon a approuvé le site du Domaine Trinteler comme site à réaménager (SAR) ainsi que son budget de 279.510 €, en précisant que sa mise en œuvre devrait avoir lieu dans le délai fixé par le « Plan Marshall pour la Wallonie » ; à savoir la période 2006-2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/05/2007 approuvant le dossier de présentation du site établi par Idelux, sollicitant la reconnaissance de celui-ci au titre de "site à réaménager" et sollicitant la dispense d'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu l'arrêté ministériel du 04/10/2007 arrêtant provisoirement le réaménagement du site SAR/AV dit "Domaine Trinteler" à Florenville;

Vu la délibération du Collège communal du 13/11/2007 prenant acte du procès verbal de clôture d'enquête publique, de l'absence de réclamation et émettant un avis favorable sur le principe de l'opération et sur la définition du périmètre;

Vu l'arrêté ministériel du 29/05/2008 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/AV43 dit "domaine Trinteler" à Florenville;

Vu la délibération du Collège communal du 14/10/2008 décidant d'approuver le rapport et les plans d'avant-projet dressés par le bureau Alinea Ter dans le cadre de la procédure "site à réaménager" domaine Trinteler, montant des travaux 222.908,50 € HTVA et approuvant le passage au stade projet sur cette base, sous réserve de l'accord de la Région wallonne sur le dépassement du montant initialement prévu, soit 222.908,50 € au lieu de 200.000 € HTVA;

Attendu qu'en date du 6 novembre 2008, le Gouvernement wallon a décidé de majorer le budget initial qui était dévolu au SAR "domaine Trinteler" via le mécanisme du financement alternatif (sa SOWAFINAL) et de le porter à 306.626,00 €;

Attendu que, par courrier daté du 19 janvier 2009, la Direction de l'Aménagement opérationnel du Service public de Wallonie indiquait que l'analyse de l'avant-projet relatif aux travaux de réaménagement du site SAE/AV43 dit "Domaine Trinteler" à Florenville ne donne lieu à aucune observation et que cet avant-projet peut donc servir à l'élaboration du projet ;

Vu le projet établi par le bureau Alinea Ter comprenant le Cahier spécial des charges, les plans d'exécution, le métré récapitulatif et le métré estimatif, travaux estimés à 224.059,75 € HTVA (271.112,30 € TVAC) ;



Considérant que la Commune sera bénéficiaire direct des subsides "site à réaménager" dans le cadre d'un mécanisme de financement alternatif et qu'Idelux sera maître d'ouvrage délégué et pouvoir adjudicateur des travaux sur base du contrat de coopération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le dossier projet (cahier spécial des charges, plans d'exécution, métré récapitulatif et métré estimatif), travaux estimés à 224.059,75 € HTVA (271.112,30 € TVAC).

- de prendre en charge le solde non subsidié des travaux.

- de charger Idelux d'introduire le dossier projet auprès du Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, en vue d'obtenir l'accord de mise en adjudication des travaux.

## **12. CESSION A LA COMMUNE VOIRIE « HAUT DES FLONCEAUX » A FLORENVILLE**

Vu le courrier reçu le 17 février 2009, par lequel Madame Léa RICHARD, domiciliée à 6820 Florenville, Place Albert Ier, 15, lotisseur et restant propriétaire pour 13/14<sup>ème</sup> du terrain servant de voirie au lotissement « Haut des Flonceaux » à Florenville cède gratuitement à la Commune une partie du chemin cadastré 1<sup>ère</sup> Division – section B n° 217 d , tout en acceptant de payer une contribution financière d'un montant de 10.000 € TVAC, en principal, intérêts, frais et autres accessoires ou dépens et ce pour solde de tous comptes, simultanément à la reprise de cette voirie en l'état par notre Commune, à savoir le chemin cadastré 1<sup>ère</sup> Division – section B n° 217 d ;

Vu le courrier reçu le 27 mai 2009, par lequel Madame DELECLOS Françoise et Monsieur BONTE Philippe, domiciliés à 6820 Florenville, Haut des Flonceaux, 10, propriétaires pour 1/14<sup>ème</sup> du terrain servant de voirie au lotissement « Haut des Flonceaux » à Florenville, cèdent gratuitement à la Commune une partie du chemin cadastré 1<sup>ère</sup> Division – section B n° 217 d ;

Considérant que les habitants du lotissement en question réclament depuis de nombreuses années, que la voirie soit reprise par notre Commune ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° D'accepter la cession à la Commune, à titre gratuit, de 13/14<sup>ème</sup> de la voirie privée du lotissement « Haut des Flonceaux » par la propriétaire Léa RICHARD et de 1/14<sup>ème</sup> de la voirie privée par Madame DELECLOS Françoise et Monsieur BONTE Philippe.

2° D'accepter la proposition de paiement de la part de Madame Léa RICHARD de la somme forfaitaire de 10.000 € TVAC.

3° De solliciter l'incorporation à la voirie du chemin cadastré 1<sup>ère</sup> Division – section B n° 217 d, d'une contenance de 32 ares.

### 13. CREATION D'UNE AGENCE TRANSCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL FLORENVILLE-CHINY (ADL) – DECISION DE PRINCIPE

Considérant qu'il est urgent de prendre des mesures pour stimuler l'économie, le commerce et le tourisme à Florenville ;

Attendu que nous constatons un vieillissement et une diminution de la population depuis quelques années à Florenville ;

Attendu que l'on constate une érosion du tourisme sur Florenville ainsi qu'une perte d'activité commerciale ;

Attendu que le secteur secondaire des entreprises est peu présent à Florenville ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Florenville de créer une agence transcommunale de développement Local avec la Ville de Chiny ;

Attendu que la constitution de cette agence de développement local qui est un type d'organisme mis en place et subsidié par la Région Wallonne, aura pour finalité l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique, commercial et touristique par la mise en place d'actions ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre une décision de principe de créer une agence transcommunale de développement local – Chiny-Florenville

### 14. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2009

Par 9 oui et 4 non,

A) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2009 établie aux montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget initial</b>	9.799.085,87 €	7.671.945,39 €	2.127.140,48 €
<b>Augmentation</b>	109.037,25 €	191.510,82 €	- 82.473,57 €
<b>Diminution</b>	503.843,73 €	538.174,63 €	34.330,90 €
<b>Résultat</b>	9.404.279,39 €	7.325.281,58 €	2.078.997,81 €

Par 9 oui et 4 non,

B) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2009 établie aux montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget initial</b>	8.746.859,52 €	8.576.550,07 €	170.309,45 €
<b>Augmentation</b>	4.498.736,50 €	3.473.759,15 €	1.024.977,35 €
<b>Diminution</b>	/	23.359,93 €	- 23.359,93 €
<b>Résultat</b>	13.245.596,02 €	12.026.949,29 €	1.218.646,73 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert